Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-57

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt novembre 2026 à 18h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Anthony Alessandrini, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : VENDREDI 13/11/2026	Date d'affichage : 26/11/2026

Membres en exercice : 40	Membres présents : 25
Procurations : 5	Nombre de votes : 30
Pour : 30	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony – AMATE MASSE Muriel – BALDOVINI Anthony – BIAGGIONI Jean-Luc – BUSSETTA Jean-Yves – CALENDINI Isabelle – CASANOVA André – CHEYNET Patrick – CLET-DAVID HOULLIER Pascale – DURASTANTI Francis – GIACOBBI Marc – GIACOBETTI Stéphane – GIUGANTI Alexandre – GIULY Martin – GRISCELLI Claire – LUCIANI Dominique – LUCIANI Jean-Emmanuel – MANENTI Grégory – MARCHETTI Laurent – MARCHIONI Patrick – MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule – MEDORI Séverin – PAOLACCI Jean-Toussaint – PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne – POITAU PAOLINI Ivan

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: ANGELI Corinne (pouvoir à BIAGGIONI Jean-Luc) – DE LA MATA Clara (pouvoir à PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne) – LESCHI Jean-Christophe (pouvoir à CLET-DAVID HOULLIER Pascale) - PIRAS Marie-Antoinette (pouvoir à BALDOVINI Antony) – SANTELLI Jean-Baptiste (pouvoir à ALESSANDRINI Anthony)

MEMBRES ABSENTS : CASTELLANI Jean-Charles – DOMPIETRINI Pierre-François – MAURIZI Pancrace – ORSUCCI Christian – PALMIERI Michel - PAOLI Jean-François – PIETRI-FILIPPI Ghislaine – PISCHEDDA Bastien – TADDEI Laurence – VANNUCCI Bernard

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT À COMPTER DU 01/01/2027

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MEDORI Séverin, membre du Conseil Communautaire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté de communes ;

VU la délibération n° 2024-14 du 21 mars 2024 portant fixation de la durée des amortissements ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes de l'Oriente pour les exercices 2019 et suivants, notamment ses observations relatives au suivi de l'actif immobilisé et à la fiabilisation des dotations aux amortissements ;

VU le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser, pour les nouvelles immobilisations, les durées d'amortissement en fonction de leur nature et de leur durée probable d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien, et qu'il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;

CONSIDÉRANT les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la nécessité de fiabiliser le suivi des immobilisations et de procéder à une évaluation sincère des dotations aux amortissements ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement versées par la Communauté de communes, y compris les fonds de concours d'investissement, sont amorties selon les durées fixées dans le tableau annexé, en fonction de la nature des biens financés et dans le respect des plafonds réglementaires applicables ;

Monsieur le Président rappelle que les amortissements traduisent la consommation des avantages économiques ou du potentiel de service des immobilisations.

Les durées proposées figurent dans le tableau annexé. Les subventions d'équipement versées par la Communauté de communes, y compris les fonds de concours d'investissement, sont amorties selon les durées fixées dans le tableau annexé, en fonction de la nature des biens financés et dans le respect des plafonds réglementaires applicables.

Cette actualisation s'inscrit également dans une démarche de fiabilisation du suivi comptable des immobilisations, conformément aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes. Elle vise à assurer, pour les nouvelles immobilisations, une application cohérente des durées d'amortissement et une évaluation sincère des dotations correspondantes, en lien avec le comptable public.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

✓ DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement figurant en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

- **D'INDIQUER** que les durées et modalités d'amortissement fixées par la présente délibération s'appliqueront aux immobilisations acquises ainsi qu'aux subventions d'équipement versées, y compris les fonds de concours d'investissement, comptabilisées à compter du 01/01/2027 ;

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'équipement versées par la Communauté de communes, y compris les fonds de concours d'investissement, sont amorties selon les durées fixées dans le tableau annexé, en fonction de la nature des biens financés et dans le respect des plafonds réglementaires applicables ;

- **DE PRÉCISER** que les immobilisations et les subventions d'équipement versées comptabilisées antérieurement au 01/01/2027 demeurent soumises aux durées d'amortissement précédemment applicables et que leurs plans d'amortissement se poursuivent jusqu'à leur terme ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au représentant de l'État et au comptable public ainsi que des formalités de publicité requises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-57

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT A COMPTER DU 01/01/2027

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony						
AMATE MASSE Muriel						
ANGELI Corinne					BIAGGIONI Jean. Luc	
BALDOVINI Antony						
BIAGGIONI Jean-Luc						
BUSSETA Jean-Yves						
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André						
CASTELLANI Jean-Charles						
CHEYNET Patrick						
CLET-DAVID HOULLIER Pascale						
DE LA MATA Clara					PISTORESI. RAHAZOTTI Jeanne	
DOMPIETRINI Pierre-François						
DURASTANTI Francis						
GIACOBBI Marc						
GIACOBETTI Stéphane						
GIUGANTI Alexandre						
GIULY Martin						
GRISCELLI Claire						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-57

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT À COMPTER DU 01/01/2027

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
LESCHI Jean-Christophe	X				pascale Houllier CLET-DAUTD MIGOZZI	
LUCIANI Dominique	X					
LUCIANI Jean-Emmanuel	X					
MANENTI Grégory	X					
MARCHETTI Laurent	X					
MARCHIONI Patrick	X					
MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule	X					
MAURIZI Pancrace						
MEDORI Séverin	X					
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François						
PIETRI FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette	X				BALDOVINI A	
PISCHEDDA Bastien						
PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne	X					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261120-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026

2026-57

OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT À COMPTER DU 01/01/2027						
NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	**SIGNATURE**	**POUVOIR A : NOM ET PRENOM**	**SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR**
POITEAU PAOLINI Ivan						
SANTELLI Jean-Baptiste					ALESSANDRINI	
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard						

NOMBRE DE VOTANTS :			
POUR :	CONTRE :	NULS :	ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

ANTHONY ALESSANDRINI

